

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 14 août 2013

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°2

ARRÊTÉ

portant agrément d'un comité d'éthique en expérimentation animale.

Du 10 juillet 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

ARRÊTÉ portant agrément d'un comité d'éthique en expérimentation animale.

Du 10 juillet 2013

NOR D E F A 1 3 5 1 1 4 5 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-3.2.4, 800.2.3.2

Référence de publication : BOC N°35 du 14 août 2013, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 214-117. à R. 214-121. et R. 214-127. ;

Vu le décret du 30 avril 2013 (A) portant délégation de signature du ministre de la défense ;

Vu l'avis de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées en date du 27 juin 2013 ⁽¹⁾,

Arrête :

Art. 1er. Le comité d'éthique en expérimentation animale de l'établissement de la direction générale de l'armement (DGA) maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC) situé à Le Bouchet, 91710 Vert le Petit, est agréé.

Relève de ce comité d'éthique l'établissement utilisateur suivant :

- DGA maîtrise NRBC.

Art. 2. Le numéro d'agrément attribué au comité d'éthique en expérimentation animale de DGA maîtrise NRBC est le 002/2013.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement de classe exceptionnelle,
inspecteur général des armées,*

Jean-Bernard PÈNE.

(A) n.i. BO ; JO n° 103 du 3 mai 2013, texte n° 12.

(1) n.i. BO.